

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2012**OBJET** Délibération n° 2012-3-1

**Plan Local
d'Urbanisme**
**Modification
simplifiée n° 1**
Approbation

L'an deux mil douze le mardi treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle LAHORE, Maire.

Etaient présents : Mmes BARDIN, CASAMAYOU-SOULE, CHAUVIN, DANOS, GRAMMATICO, LAHORE, MM. AUTEXIER, BALLESTER, BORDENAVE, JUIGNET, LEDEUIL.

Absents excusés : Mme LACAZE-LABADIE (ayant donné procuration de vote à Madame Isabelle LAHORE), M. ROCHE

Absents : MM. LAHONDA, SYKORA.

formant la majorité des membres en exercice
Mme DANOS a été élue secrétaire de séance.

DATE DE
CONVOCAION
06/03/2012

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 novembre 2011 par laquelle il a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de supprimer des emplacements réservés destinés à l'élargissement de chemins ruraux.

AFFICHAGE
CONVOCAION
06/03/2012

Elle expose qu'un dossier accompagné d'un registre a été mis à disposition du public en mairie du lundi 30 janvier au vendredi 2 mars 2012, en précisant qu'aucune remarque n'a été déposée sur le registre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE

15

PRESENTS

11

VOTANTS

12

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-20-1 et R.123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 ayant émis un avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'absence de remarque du public,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DATE
D'AFFICHAGE
DE LA
DELIBERATION

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

DATE
RECEPTION
PREFECTURE



Le Maire,

Isabelle LAHORE